

Aux destinataires de la procédure de consultation

Notre réf. Votre réf. JRF/

Date

KANTON WALLIS

29 septembre 2008

Avant-projet de modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance - Fusion des institutions de prévoyance Procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

En séance du 23 septembre 2008, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances, des institutions et de la sécurité à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance. Cette modification porte sur la fusion des deux principales institutions de prévoyance du canton du Valais, savoir la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) et la Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE).

Le Gouvernement ainsi que les départements concernés n'ont pas encore pris position sur l'avant-projet. Leur détermination interviendra une fois connus les résultats de la procédure de consultation.

Le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la nouvelle loi du 12 octobre 2006 régissant les institutions étatiques de prévoyance (LIEP). Cette loi tend à un renforcement très important à court terme de la situation financière des deux caisses susmentionnées. Elle prévoit de plus qu'une fusion de ces institutions doit intervenir pour le 31 décembre 2009, et, qu'ensuite, doit être réalisé pour le 1^{er} janvier 2012 le passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.

En exécution du mandat concernant l'objectif de la fusion donné par cette loi, le Conseil d'Etat, par décision du 10 juin 2008, a institué un comité de pilotage dénommé "CoPil fusion des institutions de prévoyance", en chargeant celui-ci de conduire et de coordonner les travaux de fusion.

Ce groupe est constitué d'une part de divers chefs de service de l'Etat et d'autre part des directeurs des institutions de prévoyance concernées ainsi que de deux membres du comité de ces institutions, membres représentant les assurés.

Conformément au mandat donné, le comité de pilotage a élaboré un avant-projet de loi ainsi qu'un rapport traitant des aspects législatifs et financiers de la fusion.

Les éléments principaux de l'avant-projet sont les suivants :

- * Fusion par absorption des deux institutions de prévoyance.
- * Recapitalisation minimale pour harmoniser les degrés de couverture.
- * Recapitalisation complémentaire pour élever le degré de couverture à 80%.
- * Financement des mesures de recapitalisation par un fonds spécial de financement.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, un avant-projet de modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance, en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

dans un délai échéant au 31 octobre 2008.

Les réponses sont à adresser au Département des finances, des institutions et de la sécurité, service juridique des finances et du personnel, place de la Planta 3, Palais du Gouvernement, 1951 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Figurent également en annexe, outre un rapport détaillé, la liste des destinataires de la consultation. Toute personne ou institution intéressée est naturellement également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (à l'adresse : www.vs.ch "procédures de consultation/consultations cantonales").

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente consultation et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat

Annexes

- Avant-projet de modification de la loi sur les institutions étatiques de prévoyance
- Rapport du comité de pilotage accompagnant l'avant-projet de loi
- Liste des destinataires